

Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

Absents : RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

Secrétaire de séance : F CAUL FUTY

Date de convocation et d'affichage :  
12 septembre 2025

Nombre de conseillers communautaires :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

Vote :

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

DEL2025\_76 : Modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-IV relatif à l'intérêt communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » qui a modifié de manière conséquente, les compétences des communautés de communes telles qu'énumérées à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL14\_101 en date du 17 décembre 2014 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL16\_86 en date du 15 décembre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire, pour la compétence économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2018\_131 en date du 20 décembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire, pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et modifiés par l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_36 en date du 25 mars 2021 relative à la mise à jour de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL2021\_80 en date du 14 octobre 2021 approuvant à l'unanimité le pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2022\_124 en date du 15 décembre 2022 approuvant le projet de territoire de la 2CCAM et de ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_39 en date du 30 mai 2024 portant sur la modification de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025\_68 en date du 17 juillet 2025 portant modification statutaire de la 2CCAM ;

Considérant les spécificités communales du fonctionnement des services d'eau potable des communes d'Arâches-la-Frasse, du Reposoir, de Saint-Sigismond, de Scionzier et de Thyez.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de la loi 3Ds permettent désormais aux communes de confier des compétences nouvelles à l'échelon intercommunal avec plus de souplesse par un transfert qui peut être partiel sur une partie seulement des communes membres du bassin de vie.



En outre, à l'issue de travaux qui se sont déroulés sur quelques mois, il est apparu pertinent pour 5 communes du territoire de mener une action coordonnée autour de la compétence eau potable, selon les dispositions offertes par la loi du 11 avril 2025.

Une modification statutaire a été proposée au conseil communautaire qui a approuvé l'ajout de deux compétences nouvelles, les compétences énergie et eau potable, pour lesquels il convient de définir l'intérêt communautaire.

En effet, il est rappelé que pour la conduite d'actions communautaires, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires ou supplémentaires fixées par l'article L5214-16 du CGCT. L'exercice de certaines d'entre elles étant subordonné à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté de communes. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Pour rappel, l'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'intérêt communautaire :

**Au niveau de la compétence Energie définie à l'article 4-2-8 des statuts approuvés par délibération du conseil communautaire n° DEL2025\_68, l'intérêt communautaire est arrêté de la manière suivante :**

« L'intérêt communautaire est défini par :

- la création, l'exploitation et l'entretien de réseaux de chaleur des communes de Cluses et de Scionzier
- la conduite de bilans, diagnostics divers
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables »

**Au niveau de la compétence Eau potable définie à l'article 4-2-9 des statuts approuvés par délibération du conseil communautaire n° DEL2025\_68 l'intérêt communautaire est arrêté de la manière suivante :**

« L'intérêt communautaire repose sur les interconnexions existantes, ou à créer, des réseaux d'eau potable communaux, et d'un fonctionnement similaire des services d'eau potable communaux tant technique qu'organisationnel. Par conséquent le service d'eau potable d'intérêt communautaire est défini par le périmètre géographique constitué de la totalité du périmètre des communes suivantes : Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses. »

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** la modification de l'intérêt communautaire portant sur les points évoqués et repris dans le document joint en annexe et précisés dans l'exposé des motifs ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_77 : Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc**  
Rapporteur : JP MAS

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires ;

Vu les articles L6143-5, R6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'accord unanime des membres de l'assemblée afin de procéder à la désignation des représentants au scrutin public ;

*DEL2025\_77 : Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc*

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a saisi la communauté de communes afin que soit désigné un représentant de la 2CCAM au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc.

Monsieur le Président, qui siège au sein de ce comité en qualité de maire de la commune de Cluses, propose en accord avec les membres du bureau, la candidature de Mme Marie-Pierre PERNAT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Désigne** pour le représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc : Mme Marie-Pierre PERNAT.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **25 SEP. 2025**  
Télétransmis le : **25 SEP. 2025**  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**  
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_78 : Affectation de la quote-part des titres restaurants perdus ou périmés au profit de l'amicale du personnel : l'AMICAM**

**Rapporteur :** MP PERNAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 qui complète le code général des collectivités territoriales et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2012/25 en date du 12 décembre 2012 attribuant les titres restaurants au personnel de la ZCCAM ;

En application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du Travail, la société EDENRED reverse chaque année une somme correspondant au montant des

*DEL2025\_78 : Affectation de la quote-part des titres restaurants perdus ou périmés au profit de l'amicale du personnel : l'AMICAM*

titres restaurants non présentés au remboursement dans les délais légaux, c'est-à-dire ceux perdus ou périmés, dont le coût d'achat a été acquitté conjointement par le personnel de la 2CCAM et par la 2CCAM elle-même.

La reversion de cette quote-part des titres restaurants perdus ou périmés s'effectue en totalité du montant rétribué par la société.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du Travail, il appartient à la collectivité territoriale de reverser ce montant au profil du comité d'entreprise ou à défaut au budget des activités sociales et culturelles de cette dernière.

L'association « AMICAM » du personnel de la 2CCAM a pour vocation de développer des actions sociales en faveur des agents de la communauté de communes notamment en développant une politique sociale de proximité.

Il s'avère que la 2CCAM a encaissé depuis plusieurs années consécutives la quote-part reversée par la société EDENRED, mais ne l'a pas reversée à l'AMICAM.

Il s'agit donc de régulariser cet état de fait, en versant à l'AMICAM une subvention exceptionnelle correspondante à la somme des quotes-parts encaissées pour le millésime des titres restaurants des années 2019, 2020, 2022 et 2023, soit un total de 2 518€ correspondant aux remboursements ci-dessous :

| Budget               | N° écriture | N° pièce | N° bordereau | Date pièce | Libellé                                     | Montant TTC     | Libellé tiers |
|----------------------|-------------|----------|--------------|------------|---------------------------------------------|-----------------|---------------|
| 30                   | 854123      | 786      | 144          | 07/12/2020 | 2019 - TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PERIMES | 474,00          | EDENRED       |
| 30                   | 915575      | 33       | 10           | 22/02/2022 | 2020 - TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PERIMES | 452,00          | EDENRED       |
| 30                   | 1025393     | 14       | 8            | 08/02/2024 | 2022 - TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PERIMES | 647,00          | EDENRED       |
| 30                   | 1110405     | 340      | 89           | 28/05/2025 | 2023 - TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PERIMES | 945,00          | EDENRED       |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |             |          |              |            |                                             | <b>2 518,00</b> |               |

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

*DEL2025\_78 : Affectation de la quote-part des titres restaurants perdus ou périmés au profit de l'amicale du personnel : l'AMICAM*



- **Décide** de reverser la somme de 2518€ à l'Association « AMICAM » du personnel et d'inscrire les crédits correspondants au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – autres personnes de droit privé » au budget primitif 2025.

- **Charge** Monsieur le Président de procéder au versement de cette somme à l'association « AMICAM ».

Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Frédéric CAUL FUTY

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE





# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_79 : Rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2024**

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants ;

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au système d'information « le SISPEA ». Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire :

- du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif aux villes de Arâches-la-Frasse, Le Reposoir, Magland, Nancy-sur- Cluses et Flaine

- du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif aux villes de Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **Décide** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

### Présents :

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

### Avaient donné procuration :

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J -  
HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

### Nombre de conseillers communautaires :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

### Vote :

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

### **DEL2025\_80 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif année 2024**

**Rapporteur :** F CAUL FUTY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants ;

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au système d'information « le SISPEA ». Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).



Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif commun à l'ensemble des communes du territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **Décide** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_81 : SYDEVAL (SYndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation) rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2024**

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif ;

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui précisent le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Le SYDEVAL assure pour la 2CCAM le transport des eaux usées via le collecteur Arve et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Marignier.

*DEL2025\_81 : SYDEVAL (SYndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation) rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2024*



Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté aux assemblées délibérantes des établissements des membres du syndicat.

Le SYDEVAL a approuvé, lors de sa séance du 3 juillet 2025, le rapport relatif au service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport complet, joint en annexe, est adressé à tous les conseillers communautaires, accompagné d'une note qui résume les principaux points du rapport.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Donne un avis favorable** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le SYDEVAL pour l'exercice 2024 pour la partie transport via le collecteur Arve et la partie traitement des eaux usées à la station d'épuration de Marignier.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

**DEL2025\_81 : SYDEVAL (SYndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation) rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2024**

Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_82 : Avis du conseil communautaire sur le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027**

**Rapporteur :** F CAUL FUTY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 bis relatif à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;



Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2018,

Vu le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

Vu le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 08 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2025-01-07 du SM3A « FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS-Intention d'engagement dans un contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'eau »

Vu le courrier d'intention envoyé par le SM3A, en date du 24 mars 2025, à l'agence de l'eau afin de confirmer son engagement en tant que structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage d'actions du grand cycle de l'eau ;

Considérant le projet de contrat « Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 », qui comprend :

- Le rapport de présentation
- L'annexe 1 : Grille d'analyse des enjeux du contrat
- L'annexe 2 : Tableau récapitulatif financier
- L'annexe 3 : Fiches d'identité des maîtres d'ouvrages

Considérant que le contrat « Eau et Climat-Bassin de l'Arve 2026-2027 » permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions biennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau, répondant principalement aux enjeux du SDAGE 2022-2027 et de son programme de Mesure, du SAGE de l'Arve et du PBACC ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, en charge de définir la politique de l'eau à mettre en œuvre sur le bassin versant, constitue l'instance de gouvernance du Contrat ;

Considérant la délibération 2025-005 en date du 30 juin 2025 de la CLE du SAGE de l'Arve, qui approuve le projet de contrat intitulé « Eau et Climat - Bassin versant de l'Arve 2026-2027 », ainsi que de son programme d'actions contribuant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques, à la préservation des ressources en eau et à la réduction des pollutions d'origine domestique ;

Considérant les 11 actions pour lesquelles la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est maître d'ouvrage des opérations de travaux pour un montant estimatif de 2 426 700 € HT ;

Considérant le montant prévisionnel d'aide de l'agence de l'eau, estimé à ce jour, à environ :

- 20,8 M€ d'aides classiques (projets inscrits au programme de mesure et/ou répondant aux conditions du 12<sup>ème</sup> programme d'aide de l'agence de l'eau)
- 4,5 M€ d'aides spécifiques (projets éligibles uniquement dans le cadre d'un contrat Eau et Climat)
- Soit 25,3 M€ d'aide sur 2 ans

Les collectivités du bassin versant, et notamment le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) œuvrent depuis les années 1990 dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques, en partenariat étroit avec l'agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie. Le « contrat global » mis en œuvre précédemment entre 2019 et 2024 peut prétendre à un bilan positif, avec 104 opérations réalisées (grand cycle et petit cycle) et 23,5 millions d'euros d'aides de l'agence mobilisés.

Afin de poursuivre les efforts engagés et d'anticiper les nouveaux défis engendrés par le changement climatique, le territoire a souhaité s'engager dans une nouvelle contractualisation avec l'agence de l'eau dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention 2025-2030. Le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

Pour les acteurs du territoire, les attendus de ce contrat sont multiples :

- En ce qui concerne le volet « grand cycle de l'eau », il s'agit pour les collectivités gemapiennes (SM3A et Communauté de Communes du Genevois) de préserver et restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème (milieux aquatiques, humides, nappes) et favoriser la reconquête de la biodiversité.
- Pour le volet « petit cycle de l'eau », les collectivités souhaitent s'engager dans des actions de gestion durable des services d'eau et d'assainissement, de préservation/restauration de la qualité des eaux brutes des captages, de sobriété des usages, de connaissance et gestion des eaux souterraines, de réduction des fuites dans les réseaux, d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales.

De façon plus globale, le contrat « Eau et Climat - Bassin de l'Arve 2026-2027 » s'inscrit en cohérence avec les grands cadres de planification : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 - *et sa déclinaison via le Programme De Mesures (PDM) et son Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)* - ainsi que le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), et le SAGE de l'Arve.

Lors du recensement des actions possibles auprès des porteurs de projets, près de 400 opérations ont émergé. Environ 150 sont retenues pour 16 maîtres d'ouvrage dans le cadre de cette contractualisation, car elles répondent a priori aux prérequis du 12<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau. Pour laisser le temps aux autres collectivités de répondre aux conditions générales du 12<sup>ème</sup> programme, l'agence de l'eau a donc proposé une contractualisation sur



deux ans dans un premier temps (2026-2027) qui sera suivie d'un second contrat de 3 ans pour la période 2028-2030 afin d'intégrer des collectivités qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité aujourd'hui.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Emet** un avis favorable à mettre en œuvre le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026\_2027 sur le territoire du bassin versant Arve-Giffre, tel que joint à la présente ;
- **S'engage** à mettre en œuvre les 11 opérations dont la communauté de communes Cluses Arve et montagnes à la maîtrise d'ouvrage dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;
- **Propose** l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du budget annexe de l'assainissement ;

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

### Présents :

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

### Avaient donné procuration :

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

### Nombre de conseillers communautaires :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

### Vote :

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

### **DEL2025\_83 : Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés année 2024**

**Rapporteur :** S PEPIN

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Ce rapport annuel a un double objectif de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

*DEL2025\_83 : Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés année 2024*



- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est mis à la disposition du public et doit être présenté devant l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Chaque conseiller a été destinataire d'un rapport qui présente les données principales du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au sein du territoire pour l'année 2024.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour l'année 2024.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

**DEL2025\_83 : Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés année 2024**

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

### Présents :

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

### Avaient donné procuration :

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J -  
HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

### Nombre de conseillers communautaires :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

### Vote :

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_84 : SYDEVAL (SYndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation) rapport sur la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés année 2024**

**Rapporteur :** S PEPIN

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui précisent le contenu et les modalités de présentation du rapport ;



Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adhère à la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » exercée par le SYDEVAL (SYndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation) ;

Le SYDEVAL assure pour la 2CCAM le traitement des déchets ménagers et assimilés à l'usine d'incinération de Marignier.

L'article D.2224-1 du CGCT prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté aux assemblées délibérantes des établissements des membres du syndicat.

Le SYDEVAL a approuvé, lors de sa séance du 9 juillet 2024, le rapport 2024 relatif au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport complet a été adressé à tous les conseillers communautaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Donne un avis favorable** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le SYDEVAL pour l'exercice 2024.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,*

*Et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

**DEL2025\_84 : SYDEVAL (SYndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation) rapport sur la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés année 2024**

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

### Présents :

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

### Avaient donné procuration :

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

### Nombre de conseillers communautaires :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

### Vote :

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

### **DEL2025\_85 : SM3A : rapport d'activité 2024 et compte administratif 2024**

**Rapporteur :** C VANNSON

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au président ou au maire de chaque EPCI ou commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité fait l'objet d'une communication au conseil communautaire en séance publique.

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).



Monsieur le Président du SM3A a adressé à la communauté de communes le rapport d'activité 2024 accompagné de la délibération d'approbation du compte administratif 2024.

Vous trouverez en annexe le rapport d'activité 2024, la délibération et un extrait récapitulatif du compte administratif 2024 cités ci-dessus.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Prend acte** du rapport d'activité du SM3A pour l'année 2024 ;
- **Prend acte** de la communication de la délibération d'approbation du compte administratif 2024 ;
- **Demande** au SM3A d'informer la collectivité des travaux réalisés sur le territoire de la 2CCAM.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_86 : Modification du règlement d'attribution de la prime vélo**

**Rapporteur :** C VANNSON

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2), révisé pour la période 2019-2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, adoptés par la délibération du Conseil communautaire n° DEL2021\_35 du 25 mars 2021, également approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire ;



Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023\_31 en date du 23 mars 2023, qui a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023\_93 en date du 25 mai 2023, qui a instauré la prime vélo sur le territoire de la 2CCAM ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024\_31 en date du 28 mars 2024, qui a modifié le règlement de la prime vélo sur le territoire de la 2CCAM

La 2CCAM s’inscrit sur le territoire du Plan de Protection de l’Atmosphère de la vallée de l’Arve, dont la mise en place en 2012 a été motivée par des dépassements réguliers des valeurs limites règlementaires de concentration en particules fines (PM10) et en dioxyde d’azote (NO2). Concernant ce dernier, il a été démontré que le transport routier représente 68% des émissions de ce polluant, se plaçant ainsi comme premier secteur contributeur.

La 2CCAM mène un panel d’actions dans le domaine de la mobilité décarbonée et a notamment mis en place, suite au Conseil communautaire du 25 mai 2023, une incitation financière destinée aux habitants de son territoire pour l’acquisition de vélos. L’objectif de ce dispositif est de limiter le recours à la voiture individuelle, source de pollution atmosphérique, en développant l’usage du vélo.

En 2024, le règlement d’attribution de la prime a été révisé, afin de valoriser la participation financière des employeurs à l’achat de vélos pour leurs salariés, ainsi que l’achat de vélos d’occasion.

Afin d’encourager les entreprises à s’investir dans la décarbonation de la mobilité domicile travail, la 2CCAM souhaite modifier le règlement d’attribution d’aide de la prime vélo.

L’ article 4 est donc modifié comme suit :

ARTICLE 4 : Montant de l’aide et conditions d’octroi

L’aide financière correspond à un montant forfaitaire, conditionné au revenu fiscal du demandeur, à sa situation professionnelle et au type de vélo acheté :

|                     | Catégorie de revenu                               | Vélo sans assistance électrique | Vélo à assistance électrique | Vélo cargo à assistance électrique | Vélo adapté à la mobilité réduite/handicap |
|---------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|
| Montant forfaitaire | Tranche 1 :<br><br>revenu fiscal par part compris | 100 €                           | 250 €                        | 800 €                              | 1 000 €                                    |

|                                                                                                                                                    |                                                                                    |                                              |                                              |                                              |                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
|                                                                                                                                                    | entre 0 et 20 000 €                                                                |                                              |                                              |                                              |                                              |
|                                                                                                                                                    | Tranche 2 :<br>revenu fiscal<br>par part<br>compris<br>entre 20 001<br>et 36 000 € | 75 €                                         | 150 €                                        | 600 €                                        | 800 €                                        |
| + bonus « vélo d'occasion »                                                                                                                        |                                                                                    | + 100 €                                      | + 100 €                                      | + 100 €                                      | + 100 €                                      |
| + bonus employeur<br><br>Si l'employeur verse une participation pour l'achat du vélo.<br><br>La 2CCAM versera une bonification calculée comme suit |                                                                                    | Doublement du montant versé par l'employeur, | Doublement du montant versé par l'employeur, | Doublement du montant versé par l'employeur, | Doublement du montant versé par l'employeur, |
| Plafonnement de la prime 2CCAM (base + tous bonus)                                                                                                 |                                                                                    | 400 €                                        | 500 €                                        | 1000 €                                       | 1400 €                                       |

Les bonus « vélo d'occasion » et « participation employeur » sont cumulables avec l'aide de base, mais le montant total de prime versée par la 2CCAM est plafonné comme indiqué ci-dessus.

Le demandeur devra justifier du montant de l'aide versée par son employeur via le formulaire prévu à cet effet.

Une aide financière de l'Etat (le bonus vélo) est mobilisable pour les personnes disposant de revenus fiscaux de référence par part ≤ 15 400 € : plus de renseignements sur le site du Ministère de l'Economie ([economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)).

Dans tous les cas de figure, la 2CCAM veillera à ce que le montant des aides mobilisées et mobilisables ne dépasse pas 80% du prix d'achat du vélo, afin de laisser obligatoirement 20% du montant du vélo à la charge du demandeur. La 2CCAM diminuera donc, si nécessaire et en conséquence, le montant de sa participation financière, afin de respecter cette règle.

La prime vélo de la 2CCAM ne peut être versée qu'une seule fois par personne physique et pour un seul vélo. Suite au versement de la prime, le bénéficiaire ne pourra déposer une nouvelle demande qu'au bout de 5 ans.



Les autres articles du règlement demeurent inchangés. Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** la modification du règlement de la prime vélo ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J -  
HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_87 : Autorisation pour le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la solarisation du parking du stade intercommunal**

**Rapporteur :** JP MAS

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-17-2 du CGCT ;

Vu les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2122-1, R. 2122-1, L. 2122-2, L2122-3, R. 2122-4 4° et L. 2122-1 du code de Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes actuellement en vigueur ;

Considérant que le stade intercommunal de Scionzier ainsi que son parking, situés sur les parcelles :

*DEL2025\_87 : Autorisation pour le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la solarisation du parking du stade intercommunal*



- Cluses : B 2324, 2327
- Scionzier : F 118, 119, 158, 117 et 152

Relèvent du domaine public de la Communauté de Communes de Cluses Arve et montagnes,

Considérant que la 2CCAM a reçu le 16 juillet 2025 une manifestation d'intérêt spontanée adressée par la société **OMBRIERE SOLAIRE 74** afin de se voir délivrer un titre temporaire et précaire d'occupation du parking du stade intercommunal de Scionzier ;

Considérant que la société **OMBRIERE SOLAIRE 74**, à l'origine de manifestation d'intérêt spontanée, envisage d'installer sur le parking du stade intercommunal de Scionzier un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destinée à être commercialisée à travers le réseau public de distribution ;

Considérant que l'activité envisagée constitue une activité économique ;

Considérant qu'un titre d'occupation peut être délivré à titre temporaire et précaire sur le domaine public d'une personne morale de droit public pour l'exercice d'une activité économique ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cluses Arve et montagnes pourrait délivrer à la société **OMBRIERE SOLAIRE 74**, une autorisation d'occupation du parking du stade intercommunal de Scionzier situé :

- Cluses : B 2324, 2327
- Scionzier : F 118, 119, 158, 117 et 152

Pour l'installation d'un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destinée à être commercialisée à travers le réseau public de distribution ;

Considérant que cette occupation sera assortie du paiement d'une redevance qui sera définie et adoptée ultérieurement par le conseil communautaire ;

Considérant que lorsqu'une manifestation d'intérêt spontanée a pour objet la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public d'une personne morale de droit public pour l'exercice d'une activité économique, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Décide** de la publicité d'un avis, suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du parking du stade intercommunal de Scionzier situé 155 rue du stade, 74950 Scionzier dans le cadre d'une occupation temporaire et précaire du domaine public ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

*DEL2025\_87 : Autorisation pour le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la solarisation du parking du stade intercommunal*

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025\_87-DE

S<sup>2</sup>LO

Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Frédéric CAUL FUTY

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2025\_87 : Autorisation pour le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la solarisation du parking du stade intercommunal





Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_88 : Actualisation des tarifs des pièces détachées et des Conditions Générales de Location (CGL) pour la station vélo**  
**Rapporteur :** C VANNSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2019-67 en date du 23 septembre 2019 approuvant le schéma cyclable intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_51 en date du 30 juin 2021 relative à la création et à la fixation des tarifs de la station vélo « ARV'i Vélo » ;

*DEL2025\_88 : Actualisation des tarifs des pièces détachées et des Conditions Générales de Location (CGL) pour la station vélo*



Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022\_64 en date du 05 mai 2022 relative à la modification des tarifs de la station vélo « ARV'i Vélo » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023\_77 en date du 27 avril 2023, relative à l'approbation des CGL ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023-78 en date du 27 avril 2023, relative à l'actualisation des tarifs de la station « ARV 'i Vélo » ;

Vu la décision président n°DP40\_23 relative à l'acquisition de vélos électriques de la station Arv'i Vélo ;

Suite à l'acquisition de nouveaux vélos de la gamme CHARLIE, il est nécessaire d'intégrer le prix des pièces détachées, indispensables à la réparation de ces vélos, afin de refacturer en cas de remise en état des vélos loués pour cause de mauvais usage ou de détériorations de la part des utilisateurs.

### 1/ Tarifs des pièces détachées

Il est proposé d'appliquer les prix joints en annexe 1.

Ces tarifs seront applicables jusqu'à une nouvelle délibération du conseil communautaire.

### 2/ Modification des conditions générales de location (CGL)

Cette actualisation des prix des pièces détachées entraîne une modification des CGL pour intégrer cette nouvelle tarification. Il est proposé de modifier les CGL conformément à l'annexe numéro 2.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** le tarif des pièces détachées telles que présentées en annexe 1 ;
- **Approuve** la modification des Conditions Générales de Location (CGL) en annexe 2 ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Frédéric CAUL FUTY

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025\_88-DE



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE





# Communauté de Communes

## Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

### Présents :

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

### Avaient donné procuration :

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

### Nombre de conseillers communautaires :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

### Vote :

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_89 : Fin de la mise à disposition et avis sur la vente d'un terrain située en Zone d'Activité Economique – ZI des Grands Prés à Cluses à la SCI MISTRAL - lot H**  
**Rapporteur :** JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1321-1 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération DEL2021\_35 du 25 mars 2021 et également approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

*DEL2025\_89 : Fin de la mise à disposition et avis sur la vente d'un terrain située en Zone d'Activité Economique – ZI des Grands Prés à Cluses à la SCI MISTRAL - lot H*



Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cluses n° 25-107 en date du 22 juillet 2025 relative à la vente du lot H cadastré section A sous les numéros 6532 et 6533 au profit de la SCI MISTRAL ;

Il est précisé au conseil communautaire que la commune de Cluses poursuit actuellement l'aménagement de la Zone Industrielle des Grands Prés – Phase IV, accessible depuis l'avenue de Colomby et la rue des Prés.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune de Cluses a procédé à la division d'un tènement en 3 lots en vue de l'installation de bâtiments à vocation industrielle. La vente du lot H n'ayant pas abouti avec l'acquéreur pressenti, la SCI MISTRAL s'est montrée intéressée par l'acquisition de ce lot d'une superficie totale de 2 959 m<sup>2</sup> constitué des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6532 (2 745 m<sup>2</sup>) et 6533 (214 m<sup>2</sup>).

Les services de France Domaines ont évalué la valeur vénale des terrains à 105 €/m<sup>2</sup> net de taxe. Après négociation, la commune de Cluses et la SCI MISTRAL se sont accordées sur un prix de 100 €/m<sup>2</sup> net de taxe avec les conditions suspensives suivantes qui seront reprises lors de la signature de la promesse de vente :

- Obtention des prêts relatifs à l'acquisition du terrain par la SCI MISTRAL ;
- Obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment industriel d'une superficie maximale de 2 000 m<sup>2</sup> ;
- Obtention d'un permis purgé de tous recours et retraits sous un délai maximal de 24 mois après la signature du compromis de vente.

Soit un montant total de 295 900 € net de taxe (DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENTS EUROS).

Il est rappelé que le classement et la situation de ces parcelles dans la ZI des Grands Prés induisent une compétence de la 2CCAM au titre de la loi NOTRe (article 64 et 681), pour les actions de développement économique, à savoir, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE.

Ainsi, la commune de Cluses et la 2CCAM doivent toutes les deux intervenir pour autoriser la cession du foncier concerné :

- La commune en qualité de propriétaire,
- La 2CCAM au titre de sa compétence économique.

Toutes deux conviennent que la totalité du prix de la vente reviendra au budget de la commune, car la communauté de communes n'a effectué aucun investissement pour la gestion et/ou l'entretien du tènement en cause.

Il est enfin précisé que ce dossier sera confié à Maître PESLIN Isabelle, notaire à Paris et que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

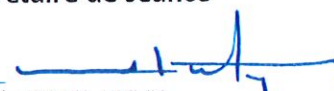
Ainsi, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la fin de la mise à disposition du bien au profit de la 2CCAM et à l'accord de cette dernière pour la cession de ce lot par la commune de Cluses.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Décide** de mettre fin à la mise à disposition au profit de la 2CCAM du lot H situé sur la ZI des Grands Prés et cadastré section A sous les numéros 6532 et 6533, d'une superficie totale de 2 959 m<sup>2</sup> ;
- **Approuve** la cession du lot H situé sur la ZI des Grands Prés et cadastré section A sous les numéros 6532 et 6533, d'une superficie totale de 2 959 m<sup>2</sup>, au profit de SCI MISTRAL ou de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, au prix de 100€/m<sup>2</sup> net de taxe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

  
**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

  
**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE





# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

### Présents :

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

### Avaient donné procuration :

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

### Nombre de conseillers communautaires :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

### Vote :

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_90 : Fin de la mise à disposition et avis sur la vente d'un terrain située en Zone d'Activité Economique – ZI des Grands Prés à Cluses à la SCI MISTRAL - lot I**  
**Rapporteur :** JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1321-1 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération DEL2021\_35 du 25 mars 2021 et également approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

*DEL2025\_90 : Fin de la mise à disposition et avis sur la vente d'un terrain située en Zone d'Activité Economique – ZI des Grands Prés à Cluses à la SCI MISTRAL - lot I*



Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cluses n° 25-108 en date du 22 juillet 2025 relative à la vente du lot I cadastré section A sous les numéros 6513, 6514, 6517, 6520, 6526, 6528, 6539 et 6541 au profit de la SCI MISTRAL ;

Il est précisé au conseil communautaire que la commune de Cluses poursuit actuellement l'aménagement de la Zone Industrielle des Grands Prés – Phase IV, accessible depuis l'avenue de Colomby et la rue des Prés.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune de Cluses a procédé à la division d'un tènement en 3 lots en vue de l'installation de bâtiments à vocation industrielle. La vente du lot I n'ayant pas abouti avec l'acquéreur pressenti, la SCI MISTRAL s'est montrée intéressée par l'acquisition de ce lot d'une superficie totale de 6 399 m<sup>2</sup> constitué des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6513 (9 m<sup>2</sup>), 6514 (5 m<sup>2</sup>), 6517 (7 m<sup>2</sup>), 6520 (24 m<sup>2</sup>), 6526 (6 m<sup>2</sup>), 6528 (33 m<sup>2</sup>), 6539 (98 m<sup>2</sup>) et 6541 (6 217 m<sup>2</sup>).

Les services de France Domaines ont évalué la valeur vénale des terrains à 120 €/m<sup>2</sup> net de taxe. Après négociation, la commune de Cluses et la SCI MISTRAL se sont accordées sur un prix de 100 €/m<sup>2</sup> net de taxe avec les conditions suspensives suivantes qui seront reprises lors de la signature de la promesse de vente :

- Obtention des prêts relatifs à l'acquisition du terrain par la SCI MISTRAL ;
- Obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment industriel composé d'un entrepôt d'environ 2 064 m<sup>2</sup> d'une hauteur de 11 mètres, d'un magasin automatisé d'une surface d'environ 591 m<sup>2</sup> d'une hauteur de 15 mètres et de bureaux sur deux niveaux d'environ 230 m<sup>2</sup> au sol, soit 460 m<sup>2</sup> au total ainsi qu'une terrasse de 28 m<sup>2</sup> à l'étage ;
- Obtention d'un permis purgé de tous recours et retraits sous un délai maximal de 12 mois après la signature du compromis de vente. .

Soit un montant total de 639 900 € net de taxe (SIX CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS).

Il est rappelé que le classement et la situation de ces parcelles dans la ZI des Grands Prés induisent une compétence de la 2CCAM au titre de la loi NOTRe (article 64 et 681), pour les actions de développement économique, à savoir, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE.

Ainsi, la commune de Cluses et la 2CCAM doivent toutes les deux intervenir pour autoriser la cession du foncier concerné :

- La commune en qualité de propriétaire,
- La 2CCAM au titre de sa compétence économique.

Toutes deux conviennent que la totalité du prix de la vente reviendra au budget de la commune, car la communauté de communes n'a effectué aucun investissement pour la gestion et/ou l'entretien du tènement en cause.

Il est enfin précisé que ce dossier sera confié à Maître PESLIN Isabelle, notaire à Paris et que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la fin de la mise à disposition du bien au profit de la 2CCAM et à l'accord de cette dernière pour la cession de ce lot par la commune de Cluses.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Décide** de mettre fin à la mise à disposition au profit de la 2CCAM du lot I situé sur la ZI des Grands Prés et cadastré section A sous les numéros 6513, 6514, 6517, 6520, 6526, 6528, 6539 et 6541, d'une superficie totale de 6 399 m<sup>2</sup> ;
- **Approuve** la cession du lot I situé sur la ZI des Grands Prés et cadastré section A sous les numéros 6513, 6514, 6517, 6520, 6526, 6528, 6539 et 6541, d'une superficie totale de 6 399 m<sup>2</sup>, au profit de SCI MISTRAL ou de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, au prix de 100€/m<sup>2</sup> net de taxe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Frédéric CAUL FUTY

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2025\_90 : Fin de la mise à disposition et avis sur la vente d'un terrain située en Zone d'Activité Economique  
– ZI des Grands Prés à Cluses à la SCI MISTRAL - lot I





Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 41 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_91 : Acceptation d'un don grevé de condition en faveur du musée de l'horlogerie et du décolletage**

Rapporteur : MP PERNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-17 ;

Vu l'article 900-2 du Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et notamment l'article 4-3-6 : Développement culturel et promotion du patrimoine ;

Considérant le courrier du 28 Juillet 2025 de M. Jacques IMOWICZ, relatif au versement d'un don de 5000 €, par chèque, qui précise que cette somme doit être spécifiquement affectée au Musée intercommunal de l'horlogerie et du décolletage.



Considérant que le musée de l'Horlogerie et du Décolletage est un service intercommunal de la 2CCAM depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est compétent pour statuer sur l'acceptation des dons grevés de charges ou de conditions. Il est précisé que toute révision des conditions associées à ce don devra respecter les règles prévues par l'article 900-2 du Code civil, en cas de changement de circonstances rendant leur exécution difficile ou dommageable pour la collectivité.

Il est proposé d'accepter le don de M. Jacques IMOWICZ, qui permettra de soutenir des projets de valorisation et de préservation du patrimoine au sein du musée de l'Horlogerie et du Décolletage, comme il l'a expressément exprimé.

La somme sera inscrite, en recettes, au compte 10251 Dons et legs en capital, au budget principal de la 2CCAM.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Accepte** le versement du don de 5 000€ de M. Jacques IMOWICZ, par chèque ;
- **Prend** acte de l'affectation de cette somme au musée de l'horlogerie et du décolletage ;
- **Décide** d'inscrire la somme en recettes d'investissement au compte 10251 du budget principal de la 2CCAM ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

*DEL2025\_91 : Acceptation d'un don grevé de condition en faveur du musée de l'horlogerie et du décolletage*

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025\_91-DE



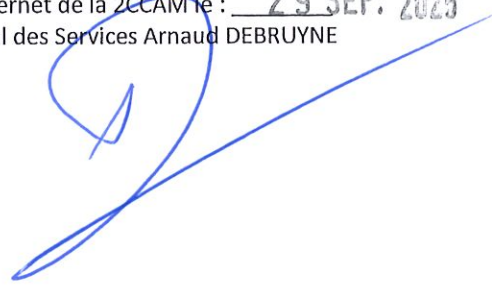
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE







Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** STEYER JP – RUET C – ROLLAND I -  
DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 40 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 40 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_92 : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la réutilisation de l'ancienne usine Bretton et de ses abords à Cluses - Consultation n° S-PF-2025-04**

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20, relatifs à la passation des marchés publics selon une procédure avec négociation ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 septembre 2025, portant sur l'examen des offres et la proposition d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la réutilisation de l'ancienne usine Bretton et de ses abords à Cluses ;

*DEL2025\_92 : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la réutilisation de l'ancienne usine Bretton et de ses abords à Cluses - Consultation n° S-PF-2025-04*



Considérant la volonté de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes de réhabiliter l'ancienne usine Bretton en portant un projet qui permettra :

- D'installer le musée de l'horlogerie et du décolletage dans ces nouveaux locaux,
- De réaliser un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), des réserves, des ateliers, des locaux administratifs et un espace de médiation,
- D'inclure la conception d'études scénographiques fondées sur le programme muséographique,
- De créer des logements temporaires pour jeunes travailleurs (projet Interreg Alcotra), ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs (stationnement, cheminements doux, accès de service et espaces végétalisés) ;

Afin de mener à bien ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée. Cette consultation, en phase candidature, a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis à la publication le 21 février 2025 sur le profil d'acheteur MP74, au BOAMP, au JOUE et au Dauphiné Libéré. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 25 mars 2025.

Le marché, d'une durée prévisionnelle de 61 mois, n'est pas alloti. Au regard de de l'article L.2431-1 du Code de la commande publique, la mission de base de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un contrat unique et les différentes missions de maîtrise d'œuvre constituent un ensemble non "sécable".

La procédure de passation utilisée est une procédure avec négociation, soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique. Elle se déroule en deux temps : une phase de candidature permettant de vérifier les capacités des opérateurs économiques et de sélectionner ceux admis à présenter une offre, puis une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire est choisi.

En premier lieu, lors de la phase candidature, l'ouverture des plis a été effectuée le 25 mars 2025. Quarante-six candidatures dématérialisées ont été remises dans les délais.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 mai 2025, a examiné les candidatures présentées par le CAUE de la Haute-Savoie et a retenu, selon les critères de jugement des candidatures définis au règlement de consultation, les cinq meilleurs candidats admis à poursuivre la procédure et à présenter une offre.

En second lieu, lors de la phase offre, les cinq candidats ont été invités, le 28 mai 2025, à soumissionner via un guichet restreint sur le profil d'acheteur MP74 de la communauté de communes. La date limite de réception des offres a été fixée au 11 juillet 2025.

L'ouverture des plis a été réalisée le 11 juillet 2025. L'ensemble des candidats a remis une offre dans les délais.

Les critères d'attribution indiqués au règlement de consultation pour la phase offre sont les suivants :

- Prix des prestations : 40%,

*DEL2025\_92 : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la réutilisation de l'ancienne usine Bretton et de ses abords à Cluses - Consultation n° S-PF-2025-04*

- Compréhension des enjeux programmatiques : 30%
- Organisation que le candidat propose de mettre en place pour mener à bien sa mission : 30%

Après analyse des offres, les candidats ont été auditionnés le 28 août, le 4 et 5 septembre 2025.

A l'issue de ces auditions, une demande d'optimisation financière et technique a été transmise aux candidats le 10 septembre 2025 via le profil d'acheteur de la communauté de communes. L'ensemble des candidats a répondu dans les délais impartis.

Les candidats ont ainsi disposé du temps nécessaire pour prendre connaissance des documents transmis et y répondre.

A l'issue de ces échanges, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 18 septembre 2025, a proposé suivant l'analyse réalisée par le CAUE de la Haute-Savoie et les services opérationnels, l'attribution du marché au groupement représenté par le mandataire ATELIER KAPAA, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 1 167 012.00 € HT soit 1 400 414.40 € TTC, se décomposant comme suit :

- Eléments de mission de base : 672 760.00 € HT soit 807 312.00 € TTC
- Autres éléments de mission (diagnostic, études scénographiques, études d'exécution partielles, études d'exécution et de synthèse, OPC) : 404 313.50 € HT soit 485 176.20 € TTC.
- Eléments de mission complémentaires (définition et choix des équipements mobiliers, traitement de la signalétique, coordination sécurité incendie, suivi de la performance énergétique) : 89 938.50 € HT soit 107 926.20 € TTC

La composition du groupement solidaire est la suivante :

- ATELIER KAPAA, domicilié 35, rue de Coulmiers - 75014 Paris, pour un montant de 236 318.10 € HT soit 283 581.72 € TTC, en qualité d'Architecte mandataire ;
- ATELIER DES LIEUX, domicilié 401 route de La Biollaz - 74250 Saint-Jean-de-Tholome, pour un montant de 200 525.14 € HT soit 240 630.17 € TTC, en qualité d'Architecte ;
- ATELIER AKIKO DESIGNERS, domicilié 5 rue de Pouy - 75013 Paris, pour un montant de 223 565.89 € HT soit 268 279.07 € TTC, en qualité de scénographe ;
- SARL GATECC, domicilié 4 Rue du Bulloz - 74940 Annecy-le-Vieux, pour un montant de 176 929.70 € HT soit 212 315.64 € TTC, en qualité de bureau d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination et d'économiste de la construction ;
- OTEIS - Agence de Chambéry - domiciliée 62 rue du Bolliet 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, pour un montant de 254 530.57 € HT soit 305 436.68 € TTC, en qualité de bureau d'études et d'ingénierie des structures, ingénierie des thermique et fluides, Coordinateur des systèmes de sécurité incendie et qualité environnementale ;
- ACOUSTIQUE PASQUINI, domicilié 242 boulevard Voltaire - 75011 Paris, pour un montant de 31 159.99 € HT soit 37 391.99 € TTC, en qualité d'Acousticien ;
- MOSQUITO, domicilié 29 rue des Orteaux - 75020 PARIS, pour un montant de 43 982.61 € HT soit 52 779.13 € TTC, en qualité de bureau Multimédia.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la réutilisation de l'ancienne usine Bretton et de ses abords à Cluses, avec le groupement représenté par le mandataire ATELIER KAPAA, domiciliée 35, rue de Coulmiers - 75014 Paris, pour un montant global de 1 167 012.00 € HT soit 1 400 414.40 € TTC, tel que détaillé ci-dessus.

Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Frédéric CAUL FUTY

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N –  
MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M -  
HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D -  
GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M -  
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ  
BASTARD A - VANNSON C - PERY P -  
BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-  
FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A -  
NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF -  
GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J -  
DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** STEYER JP - RUET C – ROLLAND I -  
DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

**Nombre de conseillers communautaires :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 40 |

**Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 40 |
| Contre :     | -  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_93 : Acceptation de la mise à disposition des biens par les Communes membres pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité touristique » et approbation des procès-verbaux de transfert**  
**Rapporteur :** A. FOURGEAUD

Vu les articles L. 1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0005 du 1er février 2022, portant compétence de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) en matière d'activités touristiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DCRL BCLB-2023-0020 du 18 octobre 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal d'Agy et approuvant les conditions du liquidateur ;

*DEL2025\_93 : Acceptation de la mise à disposition des biens par les Communes membres pour la compétence domaines skiables et approbation des procès-verbaux de transfert*



Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2021\_74 en date du 16 septembre 2021 déterminant les périmètres des Zones d'Activité Touristique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2024\_38 en date du 28 mars 2024 portant modification de la délibération n° DE2021\_74 approuvant les périmètres des Zones d'Activité Touristique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Sigismond n°2023-05-01 en date du 25 septembre 2023 actant le transfert des biens, actifs, passif droits et obligations du SIVU d'Agy au profit de la 2CCAM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arâches la Frasse n° 23-08-29-13 en date du 29 août 2023 actant le transfert des biens, actifs, passif droits et obligations du SIVU d'Agy au profit de la 2CCAM ;

Vu les procès-verbaux établis par les Communes membres, reprenant les états d'actifs composés pour l'essentiel des installations et équipements des pistes ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique dont notamment les remontées mécaniques des stations du Mont-Saxonnex, de Nancy sur Cluses pour Romme, du Reposoir ainsi que de Saint Sigismond pour le plateau nordique d'Agy.

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT précise que le « transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » et que « cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ».

Considérant que l'article L.1321-2 alinéa 1 du CGCT prévoit que la mise à disposition a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers et en perçoit les fruits et les produits.

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes peut procéder à tous les travaux de reconstruction, démolition, ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements s'effectue en concertation avec la commune. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :**

- **Accepte** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité touristique » en

*DEL2025\_93 : Acceptation de la mise à disposition des biens par les Communes membres pour la compétence domaines skiables et approbation des procès-verbaux de transfert*

provenance des communes du Mont-Saxonnex, du Reposoir, de Nancy-sur-Cluses et acter la reprise des biens remis à la 2CCAM à la suite de la dissolution du SIVU d'Agy ;

- **Autorise** le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, joints en annexe.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,*

*Et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **25 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE





# Communauté de Communes

## Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance Ordinaire du 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

### Présents :

FOURGEAUD A – MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - MISSILLIER E - CALDI S - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

### Avaient donné procuration :

BUREL D à FOURGEAUD A  
THABUIS H à NOIZET-MARET M

REDONDO M à SALOU N  
BOUVARD C à MERCHEZ BASTARD A  
MATANO A à VANNSON C  
CHAPON C à CAUL FUTY F  
HENON C à PERNAT MP  
PERY M à MOUILLE J

**Absents :** RUET C – ROLLAND I - DUSSAIX J - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** F CAUL FUTY

**Date de convocation et d'affichage :**  
12 septembre 2025

### Nombre de conseillers communautaires :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 45 |
| Présents :    | 33 |
| Votants :     | 41 |

### Vote :

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 40 |
| Contre :     | 1  |
| Abstention : | -  |

**DEL2025\_94 : Approbation des tarifs d'accès aux piste de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond pour la saison 2025-2026 pour le site nordique d'AGY**

Rapporteur : A. FOURGEAUD

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021\_74 en date du 16 septembre 2021 portant détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

*DEL2025\_94 : Approbation des tarifs d'accès aux piste de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond pour la saison 2025-2026 pour le site nordique d'AGY*



Vu la délibération DEL2024\_38 du 28 mars 2024 portant modification de la délibération n°DEL2021\_74 approuvant les périmètres des Zones d'Activité Touristique dans laquelle se situe le domaine d'Agy ;

Il est rappelé que l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Département de la Haute-Savoie, en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme est chargée d'harmoniser les modalités de perception des redevances.

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond permet le balisage et le damage régulier. Elle est destinée à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes.

Une précision sur les tarifs National Jeune Normal et en prévente est apportée. En effet, bien que la collectivité se soit engagée auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie à ne pas augmenter ses tarifs en contre-partie de la subvention pour la réhabilitation du centre nordique d'Agy, s'agissant d'un tarif à dimension nationale, ils ne sont pas concernés par cet engagement.

Il est proposé de valider les tarifs et les dispositions de vente proposées par ladite association pour l'année 2025-2026, joints en annexe de la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, par quarante voix pour et une contre (DUCRETTET P) :**

- **Approuve** les redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond pour la saison 2025-2026 pour le site nordique d'AGY, joints en annexe ;
- **S'engage** à ne pas augmenter les tarifs pour les familles, les enfants, les scolaires et les personnes vulnérables jusqu'en 2026, à l'exception des tarifs nationaux jeunes.

*Ainsi délibéré, le 18 septembre 2025,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric CAUL FUTY**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

*DEL2025\_94 : Approbation des tarifs d'accès aux piste de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond pour la saison 2025-2026 pour le site nordique d'AGY*

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025\_94-DE



décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Arnaud Debruyne, the Director General of Services.

DEL2025\_94 : Approbation des tarifs d'accès aux piste de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond pour la saison 2025-2026 pour le site nordique d'AGY